

## **Directive administrative - Politique d'accès aux services municipaux sans peur**

Date d'entrée en vigueur : 2019-09-10 Date de fin :

Commentaire :

Service émetteur : Direction générale , Cabinet du directeur général

Service du signataire : Direction générale , Cabinet du directeur général

---

### **1. CONTEXTE ET PRÉAMBULE**

Les personnes dont le statut d'immigration est précaire ou inexistant (sans statut) peuvent avoir un accès limité et aléatoire aux programmes et aux services municipaux. En effet, la crainte que leur statut soit divulgué aux autorités empêche certains résidents montréalais de recourir aux services municipaux offerts à l'ensemble de la population montréalaise.

Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et d'inclusion, la Ville de Montréal affirmait le 20 février 2017 (Résolution: CM17 0106) son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne sans statut légal qui vit sur son territoire, indépendamment de sa condition sociale et de son appartenance ethnique ou religieuse.

En décembre 2018, l'administration municipale déclarait souhaiter être tout à fait transparente quant aux pouvoirs de la Ville de Montréal en matière de protection dans le contexte légal canadien. C'est pourquoi, il a été décidé de ne pas utiliser le terme de ville sanctuaire au profit d'une ville responsable et engagée envers toute sa population.

Le plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'intégration des nouveaux arrivants *Montréal inclusive 2018-2021* et la présente politique administrative viennent concrétiser cet engagement à offrir à tous les résidents montréalais un accès sans discrimination et sans peur aux services municipaux.

### **2. OBJECTIF**

Assurer que la Ville de Montréal offre l'accès sans discrimination et sans peur à ses programmes et à ses services à toute personne vivant sur son territoire sans égard pour son statut d'immigration. Pour cela, il est nécessaire que la Ville adapte ses pratiques, ses outils administratifs et ses documents juridiques dans les domaines sous sa compétence.

Fondée sur les principes d'inclusion, la *Politique d'accès aux services municipaux sans peur* vise à permettre à toute personne, quel que soit son statut d'immigration, de pouvoir bénéficier, de manière identique ou similaire, des services offerts à l'ensemble de la population montréalaise.

### **3. DÉFINITIONS**

#### **3.1 Clientèle visée**

La présente politique vise à mieux desservir les personnes sans statut légal ou à statut précaire d'immigration qui demeurent à Montréal. Une personne sans statut légal peut notamment être :

- un touriste ou un résident temporaire qui n'a pas obtenu le renouvellement de son visa de touriste, de son permis d'études ou de son permis de travail arrivé à échéance, et qui n'a pas quitté le Canada;
- une personne dont la demande d'asile a été refusée, qui a épuisé tous les recours possibles et qui n'a pas obéi à une mesure de renvoi;
- une personne qui est entrée au Canada d'une manière irrégulière.

#### **3.2 Attestation d'identité et de résidence par un organisme tiers agréé**

L'attestation d'identité et de résidence par un organisme tiers (ci-après *Attestation* ) annexée à la présente politique est un outil administratif développé par la Ville de Montréal pour mieux répondre aux enjeux d'identification des personnes à statut précaire d'immigration ou sans statut. Seul l'organisme désigné par l'entente sur le « *réseau des organismes de référence tiers agréés* » sera autorisé à produire cette attestation.

Soulignant son expertise et ses liens de collaboration étroits avec de nombreux partenaires d'intérêt, la Ville de Montréal a approché Médecins du Monde Canada (ci-après Médecins du Monde) pour répondre à ce mandat pour l'année 2019-2020. Ce service entrera en vigueur le 3 septembre 2019 et les attestations pourront être délivrées dès le 23 septembre.

#### **3.3 Organisme partenaire**

Les OBNL et entreprises privées conventionnées ou financées par la Ville de Montréal pour offrir des services municipaux.

### **4. CHAMP D'APPLICATION**

#### **Cadre légal**

La présente politique s'inscrit dans le cadre d'un enjeu stratégique en vertu de l'article 57.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* . Aussi, elle s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire

qui régit la prestation des services municipaux selon les compétences municipales, notamment la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et les règlements de délégation de pouvoirs applicables dans chaque arrondissement et service central de la Ville.

### **Portée**

Cette politique s'applique à l'ensemble des unités administratives, c'est-à-dire aux services corporatifs et arrondissements de la Ville de Montréal, à l'exclusion du SPVM.

Son application est la responsabilité de tous les employés des unités administratives qui fournissent des services municipaux.

Toutes les unités administratives sont responsables de la faire appliquer auprès des organismes partenaires qui offrent des services municipaux ou qui sont financés par la Ville pour offrir des services.

## **5. EXIGENCES**

La réalisation de cet objectif nécessite la mise en application des exigences suivantes :

### **5.1 Processus d'identification**

Toutes les unités administratives doivent apporter les modifications nécessaires quant aux exigences d'identification requises pour accéder à leurs programmes et services.

Une attestation, qui aura la forme d'une carte d'identité plastifiée (Annexe 1), pourra être reconnue comme pièce justificative d'identité et de résidence unique et suffisante par la Ville pour fournir tout service, sous réserve d'exigences particulières prévues dans une loi ou un règlement.

### **5.2 Formation**

Pour s'assurer que la politique soit appliquée uniformément et adéquatement, les employés qui dispensent des services municipaux pourront dès l'automne 2019 bénéficier d'outils et d'une formation qui leur permettra :

- d'améliorer leurs connaissances sur les différents statuts migratoires et les enjeux qui en découlent;
- d'adapter leur intervention auprès de cette clientèle spécifique.

## **6. CADRE JURIDIQUE**

- La **Charte montréalaise des droits et responsabilités** adoptée à l'unanimité par le conseil municipal en juin 2005 (mise à jour en 2014) et citée en exemple par l'UNESCO et par l'ONU-Habitat.
- La **Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale (1989)**, la Proclamation du 21 mars « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » (2002), la **Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion (2004)**, la **Déclaration de Montréal sur le vivre ensemble (2015)**, la **Déclaration Montréal, ville sanctuaire (2017)** et la **Politique de développement social (2017)** laquelle, dans un souci d'équité et de solidarité, accorde

une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique ou culturelle, sont autant de références qui permettent à la Ville de lutter contre la discrimination basée sur la race, la couleur, la religion, l'origine ethnique ou nationale et le statut d'immigration.

- La reconnaissance de Montréal comme «  **cité interculturelle**  » en 2011 par le Conseil de l'Europe, notamment pour la force de ses actions en matière de relations interculturelles, la qualité de ses services et espaces publics, l'accueil qu'elle réserve aux nouveaux arrivants et la gouvernance. Montréal s'est classée en 5<sup>e</sup> position sur 40 villes.
- L'adhésion de la Ville de Montréal à la  **Coalition des municipalités canadiennes contre le racisme et la discrimination**  et à la  **Coalition internationale des villes contre le racisme**  sous l'égide de l'UNESCO depuis 2006.

## **7. PRINCIPES DIRECTEURS**

Les principes suivants guideront la conduite des employés de la Ville :

1. **Intégrité** : Les employés sont les gardiens de la confiance du public et doivent respecter les normes les plus élevées en matière de comportement éthique.
2. **Imputabilité** : Les employés sont tenus de répondre aux responsabilités qui leur ont été confiées et aux décisions qu'ils prennent.
3. **Responsabilité** : Les employés doivent agir de manière responsable, conformément à la loi et à la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* et particulièrement ses articles 1, 2, 10, 27 et 28.
4. **Respect** : Les employés doivent offrir les services publics de manière efficace, en accordant une attention particulière à la diversité des résidents de la ville.
5. **Ouverture** : Les employés ont le devoir d'être aussi ouverts que possible sur leurs décisions et leurs actions en communiquant les processus de prise de décision, en encourageant une participation appropriée du public et en adoptant des moyens appropriés pour fournir une rétroaction.
6. **Équité** : Cette politique traite du principe d'équité en matière de service afin que tous les résidents, particulièrement ceux qui font face aux plus grands obstacles, puissent accéder aux services et programmes de la Ville de Montréal sans obstacle.
7. **Intersectionnalité** : Les employés de la Ville de Montréal veilleront à reconnaître la complexité des réalités vécues par les individus qui subissent une marginalisation sur des bases multiples et croisées et ainsi à adapter leurs pratiques.

## **8. DIRECTIVES DE LA POLITIQUE**

### **8.1. L'accès aux services de la Ville de Montréal ne dépend pas du statut d'immigration.**

Toute personne résidant à Montréal, quel que soit son statut d'immigration, peut accéder aux

programmes et aux services municipaux.

Pour ce faire, les unités administratives offrant des services municipaux devront assouplir les règles et les exigences en matière d'identification (preuves d'identité et de résidence) afin de prendre en considération les limitations de certains résidents montréalais à cet effet.

Dès le 23 septembre 2019, les personnes les plus vulnérables pourront faire certifier leur identité et leur résidence auprès de Médecins du Monde, l'organisme désigné par l'entente sur le « *réseau des organismes de référence tiers agréés* » dans ses locaux et ceux des partenaires qu'il aura identifiés. L'attestation, qui aura la forme d'une carte d'identité plastifiée (Annexe 1), fournie au demandeur par ces organisations est reconnue comme pièce justificative d'identité et de résidence unique et suffisante par la Ville pour lui fournir le service, sous réserve d'exigences particulières prévues dans une loi ou un règlement.

***8.2. Le personnel de la Ville de Montréal ne demande pas, ni ne recueille, de renseignement personnel sur le statut d'immigration dans le cadre de la prestation de services.***

Les employés de la Ville de Montréal appliqueront les principes de non-divulgence et la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 afin de garantir que les renseignements personnels soient recueillis et divulgués uniquement aux fins prévues, conformément à la loi. Ainsi :

- les employés de la Ville ne doivent pas, à l'occasion de leur travail, demander le statut d'immigration aux usagers des services municipaux;
- les employés de la Ville ne doivent pas divulguer ou signaler le statut d'immigration d'une personne à quiconque lorsqu'ils en ont connaissance.

***8.3 La politique s'applique aux organismes partenaires de la Ville de Montréal***

Dans le cas où un service municipal est offert par un organisme partenaire, l'unité administrative responsable de l'entente doit tenir compte de la présente politique aux fins de cette entente et y intégrer les mesures requises à son application au sein de l'organisme à l'occasion de la prestation de service.

<b>ATTESTATION D'IDENTITÉ ET DE RÉSIDENCE</b> Valide jusqu'au 15 septembre 2021 <b>Montréal</b>  <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">001</span>		<i>Nom de l'organisme</i> Médecins du Monde <i>Téléphone</i> <i>Poste</i>
<b>photo</b>	<i>Prénom</i>  <i>Nom de famille</i>  <i>Arrondissement</i> <i>Code postal</i>	<i>Nom du représentant autorisé</i>  <i>Signature</i> <hr/> <div style="text-align: right;"><i>Date</i></div>
	<hr/> <i>Signature</i>	

<b>ATTESTATION D'IDENTITÉ ET DE RÉSIDENCE</b> Valide jusqu'au 15 septembre 2021 <b>Montréal</b>  <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">001</span>		<i>Nom de l'organisme</i> Médecins du Monde <i>Téléphone</i> <i># Poste</i>
<b>photo</b>	<i>Prénom</i>  <i>Nom de famille</i>  <i>Arrondissement</i> <i>Code postal</i>	<i>Nom du représentant autorisé</i>  <i>Signature</i> <hr/> <div style="text-align: right;"><i>Date</i></div>
	<i>Nom du parent ou du tuteur légal</i>	

**Signataire :** \_\_\_\_\_

Serge LAMONTAGNE  
 Directeur général  
 Direction générale , Cabinet du  
 directeur général